

Séance du 10 octobre 2017

Avis du CSRPN de Normandie

Proposition de cadrage de la procédure d'intervention pour la régulation du sanglier dans la Réserve Naturelle Nationale du marais Vernier

Présentation du dossier

Les populations de sangliers posent des problèmes sur le Marais Vernier en générant des dégâts sur les parcelles agricoles mais en ayant également un impact sur la faune et la flore sauvages. La mesure OO-1A du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) vise à « rendre négative la tendance démographique des espèces problématiques au plan de gestion de la RNN-MV ».

Les effectifs ont augmenté au fil du temps en lien avec le développement des cultures sur la partie alluvionnaire du marais, l'abandon de parcelles du marais tourbeux évoluant en friche et par une dynamique de population en hausse générée par une abondance alimentaire (absence de gel prolongé, avancement de l'âge de reproduction des laies notamment). Actuellement, 150 à 200 sangliers sont tués sur le marais Vernier avec 12 à 15 sur la RNN.

A certains moments, des effectifs notables sont notés sur les 2 entités de la RNN (Manneville et marais de Bouquelon) et le gestionnaire est régulièrement confronté à des dégâts substantiels sur la réserve naturelle nationale ainsi qu'à des demandes d'intervention de tir sur les 2 secteurs de la réserve. Le secteur des Manneville est plus fréquenté que le secteur du marais de Bouquelon.

Dans ce contexte, le conservateur sollicite le CSRPN en tant que conseil scientifique des RNN pour définir le cadre d'intervention (seuil de déclenchement, périodes, intervenants...)

Le Conservateur propose le protocole suivant :

- * déclenchement à partir de la **présence de 10 sangliers** sur une des 2 entités ou de **l'augmentation rapide de dégâts**,
- * intervention précoce sur l'entité des Manneville plus fréquentée vers le 20 novembre,
- * interventions de régulation autour du 30 janvier (Manneville) et du 10 février (Bouquelon),
- * sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie mais en associant des chasseurs locaux aux battues, tirs sans restriction,
- * avec des chiens habitués au contexte marécageux,
- * avec une veille sanitaire des animaux abattus.

Remarques du Conseil :

Le conseil considère qu'une pression de chasse doit être réellement adaptée à cet objectif et que la réduction drastique de l'agrainage doit être examinée sous réserve de ne pas alors augmenter les dégâts agricoles.

La Conseil considère que s'il y a une obligation de résultat de la part du gestionnaire de la RNN, la commission n'a pas à statuer sur les moyens humains, le gestionnaire restant libre, comme le décret de la RNN le prévoit, d'organiser les battues lui – même ou de solliciter les lieutenants de l'ouveterie.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN donne un avis favorable au protocole de déclenchement des interventions sous réserve de :

- * l'inscription de cette procédure dans un programme de maîtrise globale de l'espèce au niveau de l'entité du Marais Vernier impliquant toutes les parties prenantes,
- * une intervention automnale à partir du 20 novembre sur le secteur des Manneville si des dégâts sont avérés ou en cas de présence d'au moins 10 sangliers,
- * une intervention de fin d'hiver plus précoce sur les deux secteurs - Manneville et marais de Bouquelon - (à partir du 15 janvier) permettant un décantonnement en période de chasse, afin d'optimiser la pression cynégétique sur l'espèce pendant la période de chasse et éviter alors les tirs de nuit hors saison de chasse par les lieutenants de l'ouveterie.
- * l'absence de tir des laies meneuses, évitant la dispersion des jeunes,
- * arrêt des interventions le 28 février pour la protection des espèces à enjeu de biodiversité.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte